



Ville de SURESNES

AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)  
Secteur IV

**LEGENDE**

- Monument historique classé ou inscrit
- Périmètre de protection
- Site classé
- Site inscrit
- AVAP**
- Secteur I : Entrée de ville, berges de Seine, parc du château
- Secteur II : Centre-ville
- Secteur III : Mont Valérien, vigne municipale coteaux
- Secteur IV : îlot la Criolla et rue de l'hippodrome
- Secteur V : Cité-jardin
- Secteur VI : Lycée Paul Langevin et ses abords
- Bâtiment de Référence
- Bâtiment d'accompagnement
- Ensemble urbain de référence
- Espaces végétalisés remarquables
- Plans de Secteurs**
- Vue fragmentaire sur Paris, Seine, Bois de Boulogne, Mont Valérien et La Défense
- Vue panoramique sur Paris, Seine, Bois de Boulogne, Mont Valérien et La Défense
- Périmètre hauteur de construction limitée
- Retrait par rapport à l'alignement imposé
- Covisibilité avec la Cité-jardin ou le Lycée Paul Langevin

